



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie
Préfecture de la Seine-Maritime

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Secrétariat du conseil maritime de façade

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion de l'assemblée plénière du 28 mai 2021

La 17^e assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord (CMF MEMNor) s'est tenue le 28 mai 2021, en visioconférence en raison de la crise sanitaire, sous la coprésidence du préfet de la région Normandie, Monsieur Pierre-André DURAND, et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le vice-amiral d'escadre Philippe DUTRIEUX.

Le quorum est atteint avec un total de 51 membres ayant voix délibérative. La liste des participants figure en annexe.

Propos introductifs :

La séance est ouverte à 15h00.

Le préfet de Normandie ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Les préfets coordonnateurs de façade rappellent tout d'abord l'importance des travaux conduits par les membres du CMF pour construire le second volet du DSF.

Ils indiquent que ce document a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 12 février 2021 laquelle s'est prononcée le 5 mai suivant. Il est désormais en phase de consultation des instances et du public, pour une période de 3 mois, qui s'achèvera le 20 août prochain.

Ils sollicitent à ce titre l'avis du conseil sur ce projet.

Le préfet de Normandie expose ensuite deux points d'actualités : le *Brexit* et le plan de relance national pour la pêche et l'aquaculture.

Il rappelle qu'avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les échanges de marchandises et la circulation des personnes sur la frontière maritime répondent à un nouveau cadre réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2021, fixé par l'accord de commerce et de coopération conclu le 24 décembre 2020.

Il évoque les incertitudes qui demeurent concernant l'exercice de la pêche maritime et tout particulièrement celles occasionnées par la remise en cause des Accords de la Baie de Granville.

Il indique que les services de l'État sont pleinement mobilisés au côté des comités des pêches et des organisations de producteurs pour faire respecter les droits des navires en veillant à l'application des stipulations du traité, afin de préserver l'avenir de la pêche française.

Il ajoute qu'un plan d'accompagnement des entreprises impactées par les conséquences du Brexit, doté de 100 millions d'euros, est par ailleurs en cours de déploiement.

Il présente ensuite les différentes phases de déploiement du plan de relance national pour la pêche et l'aquaculture qui vise notamment à répondre aux difficultés rencontrées par la filière en raison de la crise sanitaire.

Il indique que 50 millions d'euros sont dédiés au soutien des filières pour accompagner le développement de nouvelles pratiques d'aquaculture et de pêche.

Le préfet maritime félicite ensuite les membres de la commission permanente et des commissions spécialisées du CMF pour le travail qu'ils ont accompli ces derniers mois, dans le cadre de l'élaboration du DSF, mais également sur d'autres sujets d'importance.

Il évoque le cycle de concertation conduit en mars 2021 visant à porter à la connaissance de l'État les études à mener nécessaires à la poursuite de la planification des espaces maritimes au large de la Normandie, et plus particulièrement de l'éolien en mer posé.

Il revient ensuite sur la contribution de ces instances à l'élaboration de la future Stratégie Nationale de la biodiversité, qui ambitionne, pour les 10 ans à venir (2020-2030), d'enrayer la perte de biodiversité terrestre et marine, et de permettre à la Nature d'être résiliente face aux changements globaux tels que le réchauffement climatique.

Monsieur VOGT, président de la commission permanente, salue également l'investissement des membres pour mener à bien ces travaux. Il remercie plus particulièrement les équipes de la DIRMer MEMNor qui participent grandement à leur bonne conduite.

Les préfets coordonnateurs de façade souhaitent par ailleurs la bienvenue aux nouveaux membres du conseil, partiellement renouvelé depuis la dernière assemblée plénière.

I. Approbation du compte-rendu de l'assemblée plénière du 9 novembre 2020

Aucune observation n'étant émise par les membres sur le projet de compte-rendu de l'assemblée plénière du CMF du 9 novembre 2020, le préfet de Normandie prend acte de son approbation à l'unanimité.

II. Avis du CMF sur le projet de volet opérationnel du document stratégique de façade et sur les compléments apportés à la stratégie de façade maritime

- *Présentation du volet opérationnel du DSF MEMNor*

Avant de soumettre au vote du conseil le projet d'avis préparé par sa commission permanente, une présentation des documents sur lesquels il doit se prononcer est réalisée.

Le préfet maritime rappelle tout d'abord que le projet de volet opérationnel du DSF traduit les orientations retenues pour parvenir aux objectifs fixés dans la stratégie de façade maritime.

Monsieur DUMENIL (DIRMer MEMNor) précise que la consultation du conseil porte sur le volet opérationnel du DSF MEMNor, composé de son plan d'action et de son dispositif de suivi, ainsi

que sur les cibles complémentaires qui n'avaient pu être fixées à l'occasion de l'adoption de la stratégie de façade maritime le 25 septembre 2019.

Il ajoute qu'à l'issue de la phase de consultation, les préfets coordonnateurs de façade adopteront le dispositif de suivi en octobre 2021 et le plan d'action ainsi que les cibles complémentaires en mars 2022.

Il indique que cette adoption en deux temps répond, d'une part, à la nécessité d'assurer, avant la fin d'année 2021, le rapportage auprès de la commission européenne des dispositions mises en œuvre par le dispositif de suivi pour répondre au bon état écologique des eaux, et d'autre part à la volonté d'articuler le calendrier d'élaboration du plan d'actions à celui des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de la façade, qui ne pourront réglementairement être adoptés avant le début de l'année 2022.

Il présente ensuite les principales dispositions des documents soumis à consultation.

- le plan d'actions du DSF a notamment pour ambition :
 - d'assurer la préservation de l'environnement marin afin d'atteindre le bon état écologique des eaux ;
 - de promouvoir une gestion intégrée de la mer et du littoral ;
 - de contribuer au développement durable et au verdissement des activités maritimes tout en favorisant la cohabitation entre activités.

- le dispositif de suivi du DSF se compose de deux volets :
 - un volet environnemental, structuré en 14 programmes thématiques, visant à assurer la surveillance de l'état du milieu marin et des pressions s'y exerçant, qui poursuit le dispositif de suivi du plan d'action pour le milieu marin adopté en 2016 ;
 - un volet socio-économique qui assure la surveillance des activités et des politiques publiques sur la façade maritime.

- les 27 cibles non définies à l'occasion de l'élaboration de la stratégie de façade maritime, en raison de travaux non aboutis, intéressent plus particulièrement :
 - la définition des zones de protection fortes ;
 - la prise en compte de nouveaux enjeux et de nouvelles ambitions par rapport au PAMM¹ 1er cycle (cela concerne notamment les habitats particuliers, les oiseaux marins, ou encore l'intégrité des fonds)
 - l'articulation avec les SDAGE (des cibles proposées par les préfets coordonnateurs de bassin aux préfets coordonnateurs de façade à l'automne dernier intéressant notamment l'eutrophisation, les contaminants ou encore les questions sanitaires).

Monsieur DUMENIL rappelle le site internet sur lequel s'effectue la consultation publique des documents :

merlittoral2030.gouv.fr

- *Présentation du projet d'avis élaboré par la commission permanente du CMF MEMNor*

Le préfet maritime indique que la commission permanente s'est réunie à deux reprises avec les commissions spécialisées, pour élaborer un projet d'avis, sur la base du mandat que l'assemblée plénière lui a confiée le 9 novembre 2020.

Il ajoute que ce projet a été adopté sans opposition le 18 mai 2021 par la commission permanente du CMF MEMNor. Il constitue l'Annexe I du compte-rendu.

¹ Plan d'action pour le milieu marin 1^{er} cycle, adopté en 2016. Son deuxième cycle est intégré au DSF

Monsieur VOGT, président de la commission permanente, présente le projet d'avis favorable du conseil préparé par la commission permanente, sur le volet opérationnel du DSF. Il rend compte de plusieurs points ayant particulièrement fait l'objet de débats.

Il évoque tout d'abord la proposition d'une nouvelle action visant à développer les techniques pour limiter l'impact des prédateurs sur les exploitations conchylicoles via la mise en œuvre de solutions douces (lutttes passives, éloignement...).

Il rapporte ensuite la volonté de préciser la définition d'artificialisation en mer et les activités qu'elle concerne dans le DSF. Les difficultés de mise en œuvre de mesures compensatoires en mer devrait y être approfondies. La mise en compatibilité des activités en mer devrait être privilégiée. Les acteurs souhaitent disposer rapidement des guides de compatibilité des activités avec les objectifs environnementaux du DSF.

Il souligne également, concernant les zones fonctionnelles halieutiques, l'enjeu consistant à assurer un développement durable des activités, compatibles avec la protection des espèces.

Il évoque par ailleurs la nécessité d'améliorer les connaissances du milieu marin pour poursuivre la planification en mer, et notamment celles des énergies marines renouvelables. La bancarisation des données et leur accès doivent être facilités. La bonne coordination des différentes structures scientifiques existantes avec le conseil scientifique de façade sera pour cela essentielle.

Un temps d'échanges est ouvert suite à cette présentation.

Monsieur SAVARY (CRC) remercie tout d'abord au nom de Thierry Hélie, président du comité régional de conchyliculture, les préfets coordonnateurs de façade d'avoir répondu, par courrier en date du 23 mars 2021, aux inquiétudes formulées par la profession conchylicole et son instance représentative, le CRC, concernant certains éléments du dispositif de suivi et du plan d'actions du DSF.

Suite à l'assurance de la prise en compte de ses remarques, le CRC n'émet pas d'objection à formuler un avis favorable sur le volet opérationnel du DSF. Il rappelle toutefois ses préoccupations quant aux modalités de mise en œuvre de ce document qui pourrait remettre en cause, à terme, la pérennité de l'activité conchylicole sur le territoire, par l'incidence de certaines mesures environnementales. A ce titre, le CRC exprime sa solidarité avec les autres acteurs économiques qui pourraient exprimer des inquiétudes de même nature.

Monsieur le préfet maritime salue les efforts de concertation qui ont été conduits entre le CRC et les équipes de la DIRMer afin de lever les doutes et incompréhensions des parties prenantes.

Il est ensuite procédé à un vote à main levée, via l'outil « lever la main » sur l'interface de webconférence, sur le projet d'avis du CMF préparé par la CP.

Le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord adopte un avis favorable sur le volet opérationnel du DSF ainsi que sur les compléments apportés à la stratégie de façade maritime (43 votes favorables, 8 votes défavorables et 0 abstention).

Le préfet maritime salue à nouveau la qualité du travail accompli par les membres du conseil et précise que leurs observations seront prises en compte à l'issue de la phase de consultation des instances de gouvernance et du public.

III. Avis du CMF sur les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la façade

- *Présentation des projets de SDAGE de la façade*

Le préfet de Normandie indique que les préfets coordonnateurs de bassin et les présidents des comités de bassins de la façade Manche Est-mer du Nord ont saisi le conseil maritime de façade pour avis sur les projets de SDAGE de la façade, actuellement en cours de révision. Ils concernent les trois bassins hydrographiques Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

Il ajoute que ces documents de planification fixent, pour une durée de cinq ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau.

Monsieur SARRAZA (AESN) et Monsieur EUVERTE (AEAP) présentent les grandes orientations des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Ils rappellent tout d'abord le principe de compatibilité réciproque entre le SDAGE et le DSF ainsi qu'entre le SDAGE et le Plan de gestion du risque inondation (PGRI). Ces trois documents de planification sont soumis au même principe de consultation des instances et du public. La consultation publique des SDAGE a débuté le 1^{er} mars 2021 et se terminera au 1^{er} septembre 2021.

Le préfet maritime précise que le phasage des calendriers d'élaboration des SDAGE et du DSF répond à la volonté des services de l'État d'assurer la bonne articulation et la pleine prise en compte du lien terre-mer dans ces documents de planification.

Monsieur SARRAZA (AESN) et Monsieur EUVERTE (AEAP) indiquent que le SDAGE adopte une construction similaire au DSF, avec des objectifs de bon état écologique des masses d'eau, des orientations et des pistes d'actions pour y parvenir, ainsi qu'un programme de mesures pour y répondre.

Ils présentent les objectifs de bon état écologique des masses d'eau de surface des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Normandie. Ils se fixent l'un comme l'autre pour objectif d'atteindre 50 % de bon état écologique des masses d'eau de surface en 2027, ce qui représente un doublement des masses d'eau en bon état écologique pour le SDAGE Artois-Picardie.

Ils présentent ensuite les principales dispositions des SDAGE Artois-Picardie et Seine-Maritime relatives au milieu marin. Ces documents comportent respectivement sept orientations (limiter le risque microbiologique, lutter contre les pollutions portuaires, gérer durablement les sédiments,...) et cinq orientations (réduire les rejets directs de contaminants, réduire les risques sanitaires, préserver la biodiversité,...) pour protéger le milieu marin.

Certaines d'entre elles sont communes aux objectifs environnementaux du DSF telles que la réduction des flux d'azote et de phosphore en mer.

Ils présentent ensuite les nouveaux programmes de mesures des SDAGE en consultation.

Ils rendent compte des bénéfices économiques générés par les SDAGE. Avec un investissement de 8,4 M d'euros, les SDAGE incitent ainsi à la compétitivité, à l'innovation et favorisent l'emploi local et l'autonomie des territoires.

Ils indiquent enfin le site internet sur lequel s'effectue la consultation publique des projets de SDAGE :

agissons pour leau.fr (SDAGE Artois-Picardie)
eau-seine-normandie.fr (SDAGE Seine-Normandie)
sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr (SDAGE Loire-Bretagne)

- Projets d'avis du CMF MEMNor sur les SDAGE de la façade

Le préfet de Normandie indique que la commission permanente et les commissions spécialisées du conseil maritime de façade ont préparé des projets d'avis pour les trois projets de SDAGES.

Monsieur LEPETIT, président de la Commission spécialisée « articulation mer et littoral » du CMF, donne la lecture de ces trois projets d'avis favorables du conseil, préparé par la commission permanente. Ils constituent l'Annexe II du compte-rendu.

Cette lecture n'occasionne pas d'intervention de l'assemblée.

- Votes sur les projets d'avis préparés par la commission permanente du CMF MEMNor

Le conseil procède à un vote à main levée, via l'outil « lever la main » sur l'interface de webconférence, sur chacun des projets d'avis du CMF préparés par la CP.

Le conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord adopte un avis favorable sur les trois schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins de notre façade :

- bassin Seine-Normandie (51 votes favorables, 0 votes défavorables et 0 abstention) ;
- bassin Artois-Picardie (51 votes favorables, 0 votes défavorables et 0 abstention) ;
- bassin Loire-Bretagne (51 votes favorables, 0 votes défavorables et 0 abstention) ;

IV. Présentation de la contribution de la commission permanente à l'identification des études à mener pour poursuivre la planification au large de la Normandie

Le préfet de Normandie rappelle que la commission permanente et les commissions spécialisées du CMF se sont réunies pour un nouveau cycle de travail, en mars 2021, visant à identifier les lacunes de connaissances constituant un frein à la planification de l'éolien en mer au large de la Normandie, ainsi que les études à mener pour les combler.

Les préfets coordonnateurs ont transmis cette contribution à la ministre de la Mer le 15 avril 2021 qui souhaitait en disposer afin d'alimenter ses réflexions sur une planification de l'espace maritime de plus long terme en Manche Est – mer du Nord.

Monsieur VOGT, président de la commission permanente, précise que ces travaux répondent à une volonté de l'État d'exercer pleinement sa fonction de maître d'ouvrage, en enrichissant ainsi ses connaissances et celles mises à disposition des porteurs de projets pour les consultations à venir.

Il présente ensuite plusieurs préconisations d'études, formulées par la commission permanente, dont il souhaiterait prioriser la mise en œuvre :

- disposer d'un observatoire de l'éolien en mer pour partager en temps réel les retours d'expériences des projets éoliens français et étrangers (modalités de construction, d'exploitation, de cohabitation avec les usages existants,...) ;
- approfondir la connaissance des zones fonctionnelles halieutiques ;
- quantifier et partager les éventuels surcoûts d'assurance occasionnés par la pratique de la pêche au sein des parcs ;
- développer les outils technologiques d'aide à la navigation au sein des parcs éoliens en mer ;
- approfondir la connaissance des effets cumulés.

Il insiste sur le fait que les préconisations d'études formulées par la commission permanente contribueraient à combler de nombreuses lacunes de connaissances qui restent sources d'inquiétudes pour les acteurs de la mer et du littoral et tout particulièrement pour la pêche professionnelle, favorisant ainsi la compatibilité des usages maritimes.

Il ajoute que la mise en œuvre à court terme de ces études nécessite un engagement financier de l'État.

Les préfets coordonnateurs de façade assurent leur mobilisation auprès du ministère de la Mer pour favoriser leur lancement effectif.

V. Présentation par le Service hydrographique et océanographique de la Marine de ses travaux contribuant à la planification des espaces maritimes

Monsieur le préfet maritime rappelle que le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), membre actif du CMF MEMNor en qualité d'établissement public de l'État, participe à l'enrichissement et à la valorisation de la connaissance du milieu marin, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, de toutes les autres activités maritimes et de la protection de l'environnement.

Monsieur KERLEGUER, directeur général du SHOM, présente dans un premier temps à l'assemblée les principales missions du SHOM.

Il explique que le SHOM, placé sous la tutelle du ministère des Armées, assure une mission de connaissance de l'environnement physique marin, fixée par le code de défense, qui s'appuie notamment sur divers moyens d'observations (bathymétrie, courants, géophysique,...).

Il indique que les services fournis par l'établissement (cartes et ouvrages nautiques, prévision océanographiques opérationnelles, ...) sont dédiés à la sécurité de la navigation, au soutien à la défense (opérations aéromaritimes), ainsi qu'au soutien des politiques publiques de la mer et du littoral.

Il précise par ailleurs que le SHOM assure l'expertise dans le domaine des délimitations maritimes auprès du Secrétariat général de la mer.

Il présente également les moyens humains et opérationnels du SHOM pour assurer ses missions.

Le SHOM, qui représente 550 emplois et dont le siège est à Brest, dispose ainsi de 5 bâtiments hydro-océanographiques, de la marine nationale essentiellement, pour une capacité totale de 800 jours à la mer par an. Il dispose également de LIDARS (laser aéroporté) ainsi que de vedettes hydrographiques.

Il présente dans un second temps le programme national d'hydrographie (PNH) du SHOM qui planifie sur 4 ans, pour chaque façade maritime, les levés hydrographiques à mener sur la base des besoins exprimés.

Le PNH est consultable en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.shom.fr/fr/qui-sommes-nous/programme-national-dhydrographie-pnh>

Il précise que le PNH est identifié comme un dispositif de collecte de données pour le volet « sécurité et sûreté des espaces maritimes » du DSF.

Il décrit la méthode mise en œuvre par le SHOM pour planifier ces levés qui consiste à s'appuyer sur l'état de la connaissance hydrographique et sur les objectifs d'acquisition de connaissance fixés.

Les objectifs de connaissance définissent le niveau de précision des levés hydrographiques attendus, en termes de qualité de données, au regard des enjeux en présence (sécurité de la navigation, environnement, économie,...).

Il illustre ses propos à partir de résultats issus du PNH pour la façade MEMNor : 32 % des connaissances hydrographiques devraient être connues avec la meilleure des précisions et 1/3 de ces données est actuellement connue.

Il rappelle que le PNH se nourrit des expressions de besoins collectés auprès des différents usagers de la mer. Un formulaire est disponible à cet effet au sein du document.

Il précise que les données hydrographiques actuellement disponibles sont accessibles par tous sur le portail *datashom.fr*.

Monsieur VOGT (président CP) s'interroge sur l'existence d'un portail géographique commun, hébergeant des données de natures différentes (géophysique, environnement, économique,...), qui permettrait de les superposer.

Monsieur KERLEGUER (SHOM) rappelle que le portail « système d'information sur le milieu marin » est en cours de construction, tout en précisant qu'il n'a pas vocation à héberger l'ensemble des données mais à centraliser les liens vers les portails spécialisés existants.

Il répond par ailleurs à une interrogation de Monsieur THOMAS (DIRM MEMNor) au sujet du programme Litto3D qui couvre la frange du littoral métropolitain et ultramarin. Il précise qu'il est en voie d'achèvement (pour 2023) et que son financement a été assuré par les collectivités territoriales, essentiellement par le biais de fonds européens, ainsi que par une contribution de l'État, au moyen du fonds de prévention des risques naturels majeurs d'autre part. Il indique que les résultats sont d'ores et déjà accessibles en ligne pour la façade MEMNor.

Conclusion de la séance

Les préfets coordonnateurs de façade remercient les membres du conseil pour leur participation à cette assemblée plénière ainsi que pour le travail accompli pour élaborer le second volet du DSF.

La séance est levée à 17H00.

À Cherbourg, le 29 juin 2022

Le préfet maritime de la Manche,
et de la mer du Nord



Philippe DUTRIEUX

À Rouen, le 29 juin 2022

Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-André DURAND